



**EXTRAIT N°103/2023 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU E

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023
01 DEC. 2023

Date de la
convocation :
Le 20 novembre
2023

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

**En début de
séance :**

Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

**En cours de
Séance :**

Présents 24
Procurations 4
Absents 3
Excusés 2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARIN Jocelyne, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. CRETINOIR Joël (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane, Mme MENCE Marielle (procuration à M PALIX Pierre), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. SAINT-HONORE Laurent (procuration à M. ATHANASE Rémi).

ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée MME Valentine CILPA (DGSA), Mme DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD), M. GERALD Francis (DAPI)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°50 DU 15 JUIN 2015 PORTANT
RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Le Maire expose :

Fondements réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la fonction publique territoriale,
- Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Considérant la délibération N°84 du 13 décembre 2021 portant modification de la délibération n°50 du 15 juin 2015 portant recours à l'apprentissage et autorisant le recrutement en contrat d'apprentissage au-delà de deux postes,

Contexte :

Depuis 1992, les employeurs publics peuvent recruter des apprentis.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé qui a pour objet de permettre à une personne d'acquérir, par l'alternance de périodes de formation théorique et pratique, un diplôme ou un titre professionnel.

Il est régi par les règles du Code du travail ainsi que par des dispositions spécifiques applicables aux employeurs publics.

La ville de Saint-Joseph a eu par le passé à délibérer sur cette question, d'abord en 2015 pour autoriser le maire à recruter par cette voie avec un quota de deux apprentis, ensuite en 2021 pour lever cette restriction et autoriser le recrutement en contrat d'apprentissage au-delà de deux postes.

Aujourd'hui, il nous est demandé de compléter cette délibération en y faisant figurer les éléments liés à la prise en charge des apprentis. En effet, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage (C. trav., art. L. 6227-6).

Le CNFPT peut verser aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics (L. n° 2019-828, 6 août 2019, art. 62).

.....
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la modification de la délibération du N°50 du 15 Juin 2015 portant recours à l'apprentissage.

D'AUTORISER la prise en charge des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrits au budget de la Ville.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 Novembre 2023

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR